



Arrêté temporaire n°23-AT-0577
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVERSE DE LA CAVALERIE, CHEMIN DES GARDES et CHEMIN DE LA CAVALERIE

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 06/07/2023 émise par SERVICE COMMERCE demeurant Place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par Mme Christine RUGIU pour le compte de COF SAINT-CLAUDE demeurant Mairie Annexe Saint-Claude 5, Traverse de la Cavalerie 06130 GRASSE représentée par Mme Myriam REVILLON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un vide-grenier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/09/2023 TRAVERSE DE LA CAVALERIE, CHEMIN DES GARDES et CHEMIN DE LA CAVALERIE

ARRÊTE

Article 1

Le 03/09/2023, la circulation des véhicules est interdite de 5h à 19h à l'intersection de la TRAVERSE DE LA CAVALERIE et du CHEMIN DES GARDES.

Article 2

Le 03/09/2023, une déviation est mise en place de 5h à 19h pour tous les véhicules circulant depuis le chemin des Gardes en direction du chemin de la Cavalerie. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- CHEMIN DES GARDES
- AVENUE SIDI BRAHIM
- CHEMIN DE LA CAVALERIE

Article 3

Le 03/09/2023, de 5h à 19h, la sortie du chemin de la Cavalerie se fera uniquement via la traverse Pharos.

Article 4

Le 03/09/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 5h à 19h, TRAVERSE DE LA CAVALERIE, sur la section comprise entre l'intersection avec le chemin des Gardes et l'intersection avec le chemin de la Cavalerie, ainsi que sur le parking de la mairie annexe.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Police municipale.

Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 09/08/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- COF SAINT-CLAUDE
- Police municipale
- SERVICE COMMERCE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.